



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Madame la Maire, en date du 23 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Laurence RUFFIN, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Laurence RUFFIN - M. Abdelwaheb KISMOUNE - Mme Amandine GERMAIN - M. Alexis MONGE - Mme Léonie MARCOUX - M. Mehdi TADJINE - Mme Chloé PANTEL - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Cécile CENATIEMPO - M. Gaëtan MONOT - Mme Isabelle PETERS - M. Gilles NAMUR - Mme Kheira CAPDEPON - M. Karim SELLAMI - Mme Laurette RIMET-MEILLE - M. Nicolas KADA - Mme Céline DESLATTES - M. Antoine BACK - Mme Michelle SY - M. Vincent BERLANDIS - Mme Meriem NAILI - M. Lény MOULIN - Mme Michelle DARAN - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Sandra KRIEF - Mme Marlène TERRIER - M. Khemisti BOUBEKER - Mme Majda RAKI - Mme Marion CARROZ - M. Gilles MOREAU - Mme Inès AJMI - M. Alan CONFESSON - M. Zakaria AMRAN - Mme Angélique WABENE - M. Thibault MARTIN - M. Abdelnour DJEBBOURI - M. Bastien CASTILLO - M. Allan BRUNON - M. Robinson ROSSI - Mme Kenza DOUKHI - M. Jean-Luc RIZZI - Mme Brigitte BOER - M. Thierry ALDEGUER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Delphine BENSE - Mme Emilie CHALAS - M. Pierre-Edouard CARDINAL - M. Clément CHAPPET - Mme Anouchka MICHARD - M. Franck BENHAMOU - Mme Rdija SAHIRI - M. Jean-Noël PUSEL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à M. Luis BELTRAN-LOPEZ
Mme Margot BELAIR donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Coline PISSARD-GIBOLLET donne pouvoir à Mme Angélique WABENE
Mme Jasmine NEBILI donne pouvoir à M. Allan BRUNON
M. Stéphane ROBIN donne pouvoir à M. Clément CHAPPET

Absents excusés :

M. Thomas MANDROUX - Mme Lauren VIGUIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Luis BELTRAN-LOPEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20260629_10_A - Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires, des tarifs des activités périscolaires et des classes de découvertes applicables au 1er septembre 2026.

SEANCE DU 29 JUIN 2026

10-(41630). EDUCATION_: Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires, des tarifs des activités périscolaires et des classes de découvertes applicables au 1er septembre 2026.

Madame Léonie MARCOUX expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative et sous l'égide de son projet éducatif 2022-2027, la Ville de Grenoble propose aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires grenobloises et à leur famille des prestations et des activités sur les temps scolaires et périscolaires.

Il s'agit de :

- L'accueil périscolaire du matin : organisé à partir de 7h50;
- L'accueil périscolaire du midi : comprenant à la fois la production, la livraison et la préparation des repas ainsi que le service aux enfants ; et également l'animation et l'encadrement des enfants durant toute la durée de cet accueil, c'est-à-dire de 11h30 ou 11h45 à 13h45;
- L'accueil périscolaire du soir qui se déroule de 16h00 à 18h00 ;
- L'accueil périscolaire du mercredi midi de 11h30 à 12h30 ;
- En temps scolaire : les classes de nature ou classes de découverte.

Depuis plusieurs années, la Ville a investi massivement dans ces accueils périscolaires afin qu'ils soient des lieux d'émancipation et de loisirs permettant ainsi aux enfants d'avoir de réels lieux d'éducation populaire où chacun puisse bien grandir.

En ce qui concerne les accueils périscolaires (annexe 1 et 2), il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 :

- La création d'un tarif spécifique pour soutenir les familles monoparentales jusqu'à un quotient familial de 800 ;
- Un ajustement des tarifs permettant de tenir compte de l'inflation de l'année 2025. Il s'agit d'une augmentation de 1,7 % qui ne s'applique qu'aux quotients supérieurs au quotient familial minimal (425) et jusqu'au quotient familial maximal pour les temps du matin, du midi et du mercredi midi.

- Un ajustement spécifique des tarifs du temps périscolaire du soir.
- La baisse du quotient familial maximum de 3 000 à 2 500.

Parallèlement à cet ajustement tarifaire, des modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires sont proposées (**annexe 4**) :

- Le déploiement généralisé de la post-facturation pour toutes les familles
- La possibilité de gratuité des accueils en cas d'évènement exceptionnel et imprévisible
- L'interdiction généralisée de l'usage du téléphone portable par les mineur-es fréquentant les accueils périscolaires.

Par ailleurs, l'évolution tarifaire appliquée aux accueils périscolaires (midi, soir et mercredi) et décrite plus haut est également mise en œuvre pour **les classes de nature (annexe 3)**.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Emancipation du mardi 16 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les tarifs des activités périscolaires et des classes de découverte (annexes 1, 2 et 3) à compter du 1er septembre 2026 ;**
- **d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires (annexe 4).**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour la Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Léonie MARCOUX

Publiée le : 2 juillet 2026